

# Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)

## Caractéristiques

Vous pouvez cotiser jusqu'à 5 000 \$ par année\* dans un CELI.

Tout revenu de placement (intérêts, dividendes et gains en capital) gagné est exempt d'impôt.

Un CELI peut contenir des placements de toutes sortes (espèces, CPG, fonds d'investissement, obligations, actions, etc.).

Vous pouvez retirer des fonds de votre épargne en tout temps, sans payer d'impôts.

Les droits de cotisation non utilisés des années précédentes sont reportés automatiquement.

Vous utilisez les sommes retirées comme bon vous semble.

Les sommes retirées au cours de l'année ne peuvent être déposées de nouveau qu'au début de l'année civile suivante.

Les sommes retirées ne modifient pas vos droits aux prestations gouvernementales, comme la prestation de la Sécurité de la vieillesse ou le crédit pour la TPS.

## Conseils utiles

Il est important que le titulaire du compte suive de près son plafond annuel de cotisation. Voici quelques conseils pour faciliter la gestion de votre plafond de cotisation :

Évitez de considérer le CELI comme un compte bancaire duquel vous retirez régulièrement des sommes.

Consolidez vos CELI auprès de la même institution financière.

Reportez-vous aux documents qui vous ont été fournis par l'ARC pour connaître votre plafond de cotisation. Assurez-vous que vos renseignements personnels (nom, NAS, date de naissance, etc.) sont exacts et correspondent à ceux qui figurent dans les dossiers de l'ARC et de votre institution financière.



## Des placements à l'abri de l'impôt

Le compte d'épargne libre d'impôt (CELI) est un régime d'épargne souple qui offre aux Canadiens la possibilité d'investir et de faire fructifier leurs placements à l'abri de l'impôt. Il s'agit d'une excellente façon d'épargner pour vos objectifs à court et à long terme.

## Qu'est-ce qu'un CELI?

Un CELI de BMO est une excellente façon d'épargner sans craindre l'imposition de vos gains.

Les CELI sont offerts à tous les résidents canadiens âgés de 18 ans<sup>+</sup> ou plus qui possèdent un numéro d'assurance sociale et sont enregistrés auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC). Vous pouvez cotiser jusqu'à 5 000 \$ par année\* dans un CELI, et les revenus générés par les placements du régime sont exempts d'impôt. Les droits de cotisation inutilisés des années précédentes sont reportés.

## Intégrez un CELI dans votre plan

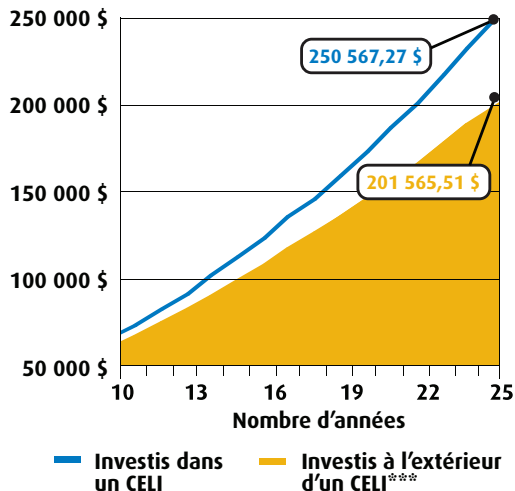
Le CELI peut représenter un élément tout aussi important de votre plan financier que le REER. Il peut vous aider à économiser en vue d'objectifs à court ou à long terme.

En cotisant le montant maximal permis de 5 000 \$ par année\* pendant 10 ans à un CELI, vous pourriez accumuler 50 000 \$, plus d'éventuels revenus de placement en franchise d'impôt. Si vous cotisez déjà le montant maximal à un REER, un CELI pourrait vous permettre de garder vos placements à l'abri de l'impôt.

Parlez à un professionnel en placement de BMO pour découvrir comment intégrer un CELI à votre plan.

# Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)

## Les avantages de la croissance libre d'impôt d'un CELI



### Projection fondée sur des placements annuels de 5 000 \$\* à 5 %\*\*

\* Hypothèse : les placements sont faits au début de l'année civile.

\*\* Taux de rendement de 5 % utilisé à titre indicatif seulement. Les rendements des produits de placement ne sont pas garantis. Le plafond de cotisation pour le CELI de cet exemple n'est pas indexé à l'inflation.

\*\*\* Taux d'imposition annuel des revenus : 30 %.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le CELI et sur la façon dont il pourrait vous aider à réaliser vos objectifs financiers, adressez-vous à un professionnel en placement de BMO, passez à une succursale ou consultez le site [bmo.com/celi](http://bmo.com/celi)

## Comment puis-je l'utiliser?

Vous disposez à votre guise des sommes retirées. Le CELI vous aide à économiser en vue de réaliser vos objectifs à court terme (par exemple, prendre des vacances) et à long terme (financement de votre retraite ou d'études, etc.).

Le tableau suivant donne des exemples de façons d'utiliser le CELI.

Étape de la vie où vous vous situez...	Utilisation du CELI...
<b>Jeune investisseur en début de carrière</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Achat d'une voiture</li><li>Contribution au financement de mes études</li><li>Épargne en vue de faire une mise de fonds sur un logement</li></ul>
<b>Meilleures années sur le plan du revenu</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Possibilité de toucher des revenus en franchise d'impôt à l'extérieur du REER</li><li>Financement des études de mes enfants</li><li>Épargne en vue de réaliser mes objectifs personnels (partir en vacances, rénover la maison, etc.)</li></ul>
<b>Retraite</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Réinvestissement d'une partie du retrait annuel de mon fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)</li><li>Retraits ne s'ajoutant pas à mon revenu imposable</li></ul>

## En quoi le CELI diffère-t-il du REER?

Bien que ces deux types de comptes représentent d'excellents instruments d'épargne, ils comportent d'importantes différences que vous devriez connaître.

CELI	REER
Les droits de cotisation de 5 000 \$ par année* sont garantis (pour les résidents canadiens âgés de 18 ans et plus).	Le plafond de cotisation est établi en fonction du revenu gagné.
Les retraits sont libres d'impôt. Les sommes retirées sont ajoutées aux droits de cotisation de l'année suivante, ce qui vous donne la chance de réinvestir ces sommes dans le CELI.	Les sommes retirées d'un REER sont imposées l'année du retrait (sauf dans le cadre du Régime d'accès à la propriété [RAP] et du Régime d'encouragement à l'éducation permanente [REEP]; le cas échéant, aucun impôt n'est prélevé, à condition que les sommes soient remboursées dans les délais prescrits). Une fois retirées, les sommes ne peuvent être réinvesties dans le REER.
Les cotisations ne sont pas déductibles du revenu imposable.	Les cotisations peuvent être déductibles du revenu imposable, sous réserve du plafond de cotisation.
Il ne sera jamais nécessaire de convertir le CELI en option de versement de revenu (comme un FERR ou une rente).	Le REER doit être entièrement liquidé ou être converti en FERR ou en rente au plus tard à la fin de l'année du 71 <sup>e</sup> anniversaire du titulaire.

BMO Groupe financier publie ce document à titre indicatif seulement. Pour obtenir des conseils se rapportant à votre situation, nous vous recommandons de consulter un représentant de BMO. Les renseignements contenus dans ce document ont été obtenus de sources que nous jugeons exactes au moment de la publication. Toutefois, nous ne pouvons en garantir l'exactitude ni l'exhaustivité. Après la parution, ces renseignements sont susceptibles de changer. Pour obtenir des conseils se rapportant à votre situation ou les plus récents renseignements sur le CELI, nous vous recommandons de consulter un représentant de BMO.

Les commentaires émis dans ce document ne constituent pas des conseils fiscaux ni financiers et ne doivent pas être interprétés comme étant une analyse définitive de la réglementation de l'Agence du revenu du Canada. Ils sont de nature générale. Pour une aide particulière à votre situation fiscale, adressez-vous à un professionnel.

† Dans certaines provinces et certains territoires canadiens, vous devez avoir au moins 19 ans (l'âge de la majorité) pour ouvrir un compte auprès de BMO Ligne d'action ou de BMO Nesbitt Burns.

\* Vous pouvez investir plus de 5 000 \$ par année dans votre CELI si vous avez suffisamment de droits de cotisation inutilisés. Si vous investissez le montant maximal dans votre CELI chaque année et que vous n'avez pas de droits de cotisation inutilisés, vous risquez de dépasser vos droits de cotisation en réinvestissant dans votre compte les sommes retirées la même année. Vous devrez alors payer chaque mois une pénalité correspondant à 1 % du montant excédant votre plafond de cotisation.

<sup>MD</sup> Marque de commerce déposée de la Banque de Montréal.